

# Assurance des associations

Document d'information sur le produit d'assurance.

Compagnie : SMACL Assurances - Entreprise d'assurance immatriculée en France - Siège social : 141, avenue Salvador-Allende, CS 20000, 79031 NIORT CEDEX 9 - Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes régies par le Code des assurances - Agrément 301 309 605

Produit : Assurance Spéciale Associations



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties, exclusions et informations clés du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle [conditions générales Assurance Spéciale Associations modèle 03-01/2009 et les conventions spéciales associées].

## De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce contrat, destiné aux associations sans salarié, permet de couvrir leurs responsabilités et leurs biens. Des garanties optionnelles peuvent également être souscrites pour répondre à des besoins spécifiques ou renforcer le niveau de protection du contrat.



### Qu'est-ce qui est assuré ?

#### GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES :

**Les responsabilités de l'association :** 6 115 000 € tous dommages confondus sous réserve des sous-limitations suivantes :

- ✓ Dommages corporels : 6 100 000 €
- ✓ Dommages matériels et immatériels consécutifs : 3 000 000 €
- ✓ Atteintes accidentelles à l'environnement : 1 500 000 €
- ✓ Produits livrés : 600 000 €
- ✓ Locaux occasionnels d'activités : 300 000 €
- ✓ RC personnelle des dirigeants : 150 000 €
- ✓ Vestiaire organisé : 2 000 €
- ✓ Dommages aux biens confiés : 2 000 €
- ✓ Défense - Recours : 16 000 €

#### Les dommages aux biens mobiliers : 20 000 €

- ✓ Incendie, explosion, chute de la foudre
- ✓ Electricité
- ✓ Tempête, grêle et poids de la neige
- ✓ Dégâts des eaux
- ✓ Vol
- ✓ Bris de glace
- ✓ Actes de terrorisme et attentats
- ✓ Catastrophes naturelles

#### Les garanties dommages aux biens mobiliers spécifiques : 2 000 €

- ✓ Tous dommages matériels subis par les équipements informatiques
- ✓ Contenu des congélateurs
- ✓ Tous risques exposition

#### Assistance et services : Assistance aux personnes

- ✓ Rapatriement sanitaire
- ✓ Transport aller/retour d'un proche : 4 000€
- ✓ Avance des frais médicaux à l'étranger : 80 000€
- ✓ Avance de caution pénale : 10 000€

#### GARANTIES OPTIONNELLES :

- Indemnisation des accidents corporels
- Protection juridique de l'association
- Dommages aux biens immobiliers
- Assurance des véhicules de l'association
- Annulation de manifestations
- Bris de machine
- Tous Risques Informatique
- Tous Risques Instruments
- Tous Risques Objets

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les associations avec salariés hors emploi GUSO et chèque emploi associatif
- ✗ Les dommages imputables à l'exercice d'activités non garanties



### Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

#### PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! La faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré
- ! Les sinistres occasionnés par les attroupements et rassemblements ainsi que par les émeutes et mouvements populaires auxquels l'association a pris une part active
- ! Les dommages causés par l'amiante
- ! Les dommages résultant de la pratique, même occasionnelle, des sports suivants : spéléologie y compris sous-marine, escalade, raids, canyoning, rafting
- ! Les dommages survenus du fait de manifestations aériennes
- ! Les conséquences d'engagements contractuels pris par l'association et qui excèdent ceux auxquels elle est tenue en vertu des textes légaux sur la responsabilité
- ! Le paiement des amendes, astreintes et autres frais similaires

#### PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Une franchise contractuelle de 150 € est déduite du montant de l'indemnité due au titre :

- des garanties dommages aux biens mobiliers et immobiliers
- des responsabilités garanties pour les dommages matériels entre assurés et les dommages aux biens confiés

Il sera toujours fait application de la franchise légale pour la garantie des catastrophes naturelles.



## Où-suis je couvert(e) ?

- ✓ Les garanties de SMACL Assurances s'exercent en France métropolitaine et dans les départements et régions d'Outre-mer.
- ✓ Pour les déplacements de l'association à l'étranger, elles sont étendues :
  - pour les risques relevant de l'assurance RESPONSABILITÉ CIVILE - DÉFENSE RECOURS :
    - à l'ensemble des pays de l'Union européenne ;
    - à la Confédération helvétique ;
    - aux principautés d'Andorre, Monaco, Lichtenstein, à la République de Saint-Marin, à l'État de la cité du Vatican ;
    - au monde entier, à l'occasion d'un déplacement n'excédant pas une durée de 30 jours consécutifs.
- ✓ Des territorialités spécifiques peuvent être prévues pour chacune des options. Il est possible de les consulter sur chaque convention spécifique liée.



## Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de sanctions indiquées au contrat :

### À LA SOUSCRIPTION DU CONTRAT

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge.
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

### EN COURS DE CONTRAT

- Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver le risque garanti.

### EN CAS DE SINISTRE

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.
- Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.
- En cas de vol, déposer plainte dans les plus brefs délais auprès des autorités compétentes et fournir l'original de ce dépôt.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance annuellement, à la date indiquée dans le contrat, auprès de SMACL Assurances dans les dix jours à compter de l'échéance, sauf disposition plus favorable au contrat.

Un paiement fractionné peut toutefois être accordé.

Les paiements peuvent être effectués par chèque, prélèvement automatique, virement.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties prennent effet à la date indiquée au contrat.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.



## Comment puis-je résilier mon contrat ?

La résiliation doit être demandée soit par lettre recommandée ou envoi recommandé électronique, soit par acte extrajudiciaire, soit par déclaration faite contre récépissé auprès de SMACL Assurances dans les cas et conditions prévus au contrat.

L'assuré peut résilier :

- à l'échéance, conformément à l'article L.113-12 du code des assurances, en respectant le délai de préavis fixé au contrat ;
- en cas de majoration de la cotisation à l'échéance annuelle lorsque cette modification tarifaire ne résulte ni de dispositions légales ou réglementaires, ni de l'indexation des cotisations telle que définie au contrat. L'assuré doit alors résilier le contrat dans les trente jours suivant la date d'échéance annuelle.